

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

---

## DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 511

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay,  
Mme Lorho, Mme Besse, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot

-----

## ARTICLE PREMIER

À la fin, substituer aux mots :

« fin de vie »

le mot :

« euthanasie ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'objet réel de la présente loi, qui organise en réalité la démarche personnelle d'un suicide assisté. Le terme d'« fin de vie » entretient une ambiguïté laissant entendre que l'État aurait pour vocation d'accompagner et de soutenir les personnes malades. Or les mots « euthanasie » renvoient, au contraire, à un acte mettant fin à la vie, dont la responsabilité ne saurait être atténuée ou masquée. Il convient donc de substituer à cette expression celle plus exacte, de « euthanasie », afin de nommer sans détours la réalité du dispositif proposé.